

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 AVRIL 2017**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 12 avril 2017 à 19h30 sous la présidence de Sébastien KARCHER, Maire, dans le lieu habituel de ses séances,

Présents : Sébastien KARCHER, Geneviève GIGOT, Alain PUTHOIS, Jeannine LEGENDRE, Olivier ROGER, Françoise ROCHELET, Christine CADITH-BOUREL, Philippe GIGOT, Jackie DERVOUT, Jennifer LISBOA, Marie CHABANIS, Daniel VERHOYE, Jacqueline BLANCHON

Absent excusé : Michel RENAULT

Absent : Thierry FERRAND

M. Daniel VERHOYE est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 18 janvier 2017 est approuvé l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

- Comptes administratifs 2016 (commune et assainissement)
- Comptes de gestion 2016 (commune et assainissement)
- Affectations des résultats (commune et assainissement)
- Versement d'une subvention au budget annexe de l'assainissement
- Budgets primitifs 2017 (commune et assainissement)
- Durée d'amortissements
- Taux d'imposition 2017
- Redevance d'assainissement 2018
- Participation des communes aux travaux réalisés dans les écoles en 2016
- Frais scolaires 2016-2017
- Tarifs cantine 2017-2018
- Demande de subventions pour les travaux prévus au budget primitif 2017
- Tarifs communaux
- Indemnité de fonction des élus (application du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017)
- Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)
- Convention SATESE
- Comptes rendus des EPCI
- Informations
- Questions diverses

À l'unanimité, un point est ajouté à l'ordre du jour :

- Désignation d'un délégué au conseil d'administration du SIVV

**I. COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 (COMMUNE ET ASSAINISSEMENT)****A – Budget principal de la commune**

(délibération n°2017-07 / 7.1 Décisions budgétaires)

Le maire présente le compte administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

**Section de fonctionnement**

- Excédent reporté :	628 672.82 €
- Dépenses :	1 019 504.19 €
- Recettes :	1 275 864.85 €
Soit un excédent de	885 033.48 €

**Section d'investissement**

- Excédent reporté	21 672.90 €		
- Dépenses :	269 145.38 €	Restes à réaliser :	304 546.57 €
- Recettes :	100 993.42 €	Restes à réaliser :	118 786.00 €
Soit un déficit de	146 479.06 €	Restes à réaliser déficit :	185 760.57 €
Soit un déficit global de 332 566.73 €.			

L'excédent global de clôture est de 738 554.42 € et de 552 793.85 € avec les restes à réaliser.

**B – Budget annexe de l'assainissement**

(délibération n°2017-08 / 7.1 Décisions budgétaires)

Le maire présente le compte administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

**Section d'exploitation**

- Excédent reporté :	31 512.29 €
- Dépenses :	83 120.26 €
- Recettes :	68 603.15 €
Soit un excédent de	16 995.18 €

**Section d'investissement**

- Excédent reporté	6 275.29 €
- Dépenses :	46 158.47 €
- Recettes :	29 403.12 €
Soit un déficit de	10 480.06 €

L'excédent global de clôture est de 6 515.12 €.

Le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal, présidé par Mme Geneviève GIGOT, Première Adjointe, adopte à l'unanimité, les comptes administratifs 2016 de la commune et du service annexe de l'assainissement.

**II. COMPTES DE GESTION 2016 (commune et assainissement)****A – Budget principal de la commune**

(délibération n°2017-09 / 7.1 Décisions budgétaires)

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion de l'exercice 2016 qui présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 885 033.48 € et un résultat déficitaire en section d'investissement de 146 479.06 €, soit un résultat de clôture de 738 554.42 €.

**B – Budget annexe de l'assainissement**

(délibération n°2017-10 / 7.1 Décisions budgétaires)

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion de l'exercice 2016 qui présente un résultat excédentaire en section d'exploitation de 16 995.18 € et un résultat déficitaire en section d'investissement de 10 480.06 €, soit un résultat de clôture de 6 515.12 €.

**III. AFFECTATIONS DES RÉSULTATS (commune et assainissement)****A – Budget principal de la commune**

(délibération n°2017-11 / 7.1 Décisions budgétaires)

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir adopté le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2016, sur proposition du maire :

1°) Constate le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de : + 885 033.48 €

2°) Constate le résultat d'investissement de l'exercice 2016 de : - 146 479.06 €

3°) Constate les restes à réaliser 2016 qui s'élèvent à 304 546.57 € en dépenses et à 118 786.00 € en recettes, soit un déficit de 185 760.57 €, ce qui porte le déficit de la section d'investissement à - 332 239.63 €.

4°) Décide d'affecter le résultat 2016 comme suit :

■ 332 239.63 € en section d'investissement (Cette affectation sera constatée dans les écritures comptables par l'émission d'un titre au compte 1068).

■ le reliquat soit 552 793.85 € en report à nouveau de la section de fonctionnement (002)

**B – Budget annexe de l'assainissement**

(délibération n° 2017-12 / 7.1 Décisions budgétaires)

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir adopté le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2016, sur proposition du maire :

1°) Constate le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 de : + 16 995.18 €

2°) Constate le résultat d'investissement de l'exercice 2016 de : - 10 480.06 €

3°) Décide d'affecter le résultat 2016 comme suit :

■ 10 480.06 € en section d'investissement (Cette affectation sera constatée dans les écritures comptables par l'émission d'un titre au compte 1068).

■ le reliquat soit 6 515.12 € en report à nouveau de la section de fonctionnement (002)

**IV. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

(délibération n° 2017-13 / 7.1 Décisions budgétaires)

Le maire explique aux membres du conseil municipal les difficultés rencontrées pour financer la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement compte-tenu, notamment de la nécessité de régler des factures liées à la pollution du réseau avec du fuel par un particulier.

Il propose, donc, d'approuver le versement exceptionnel au titre de l'exercice 2017 d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe de l'assainissement d'un montant de 33 081.00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-2 ;

Vu l'instruction budgétaire M49 concernant les services publics industriels et commerciaux, eau et assainissement ;

Considérant que l'équilibre de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement ne peut être obtenu, sans subvention du budget principal, pour les raisons exposées ci-dessus :

Le conseil municipal, à la majorité (abstention : O. ROGER), décide d'attribuer une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe de l'assainissement d'un montant de 33 081.00 € qui sera inscrite :

Budget principal – dépenses de fonctionnement / article 657364 : 33 081.00 €

Budget eau et assainissement – recettes d'exploitation / article 774 : 33 081.00 €

Le maire confirme à J. LISBOA que ce virement sert uniquement à financer les dépenses de fonctionnement, et non les dépenses d'investissement, comme le remplacement de l'automate par exemple.

V. **BUDGETS PRIMITIFS 2017** (commune et assainissement)

***A – Budget principal de la commune***

(délibération ° 2017-14 / 7.1 Décisions budgétaires)

Le maire présente au conseil municipal deux tableaux récapitulatifs prévisionnels pour le budget primitif 2017. Le budget primitif est équilibré à 1 773 663.00 € en fonctionnement et à 1 241 118.00 € en investissement dont 250 000 € d'autofinancement (virement de la section de fonctionnement).

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2017 de la commune.

***B – Budget annexe de l'assainissement***

(délibération n°2017-15 / 7.1 Décisions budgétaires)

Service soumis à la TVA et présenté H.T.

Le budget primitif est équilibré en exploitation à 110 910.00 € et en investissement à 44 542.06.00 €, dont 33 081.00 € de virement du budget principal de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2017 du service annexe de l'assainissement.

VI. **DURÉE D'AMORTISSEMENTS**

(délibération n°2017-16 / 7.1 Décisions budgétaires)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les durées d'amortissement suivantes :

- frais d'études non suivis de réalisation (accessibilité mairie) 1 an
- subvention d'équipement biens mobiliers, matériel 5 ans

VII. **TAUX D'IMPOSITION 2017**

(délibération n°2017-17 / 7.2 Fiscalité)

Le conseil municipal, à la majorité (abstention : D. VERHOYE), décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2017, soit :

	Taux communaux 2017
Taxe d'habitation	19.55 %
Taxe foncière (bâti)	17.01 %
Taxe foncière (non bâti)	35.55 %
Cotisation foncière des entreprises	19.22 %

D. VERHOYE propose de diminuer les taux d'imposition de la commune afin de compenser les augmentations des autres collectivités et du Département notamment.

Le maire répond que les dotations de l'État diminuent et que les charges de la commune sont en augmentation, comme pour la population.

**VIII. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2018**

(délibération n°2017-18 / 7.10 Divers)

Le maire informe le conseil que l'excédent global du budget de l'assainissement diminue d'année en année et que la station d'épuration nécessite de plus en plus de travaux du fait de son ancienneté.

Il présente le coût pour les habitants et l'augmentation des ressources pour la commune en cas de modification de la redevance assainissement.

D. VERHOYE propose de modifier la redevance d'assainissement à 1.40€/m<sup>3</sup>.

Le conseil municipal, à la majorité (1 voix contre : D. VERHOYE), décide de fixer à 1.50 €/m<sup>3</sup> la redevance assainissement applicable sur les consommations d'eau facturées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**IX. PARTICIPATION DES COMMUNES AUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS LES ÉCOLES EN 2016**

(délibération n°2017-19 / 7.10 Divers)

Le maire rappelle que les élus des communes dont les enfants sont scolarisés à Villeneuve l'Archevêque ont planifié de rénover les sanitaires de l'école élémentaire en 2016.

Le coût réel des travaux effectués s'élève à 22 783.17 €HT

Il avait été décidé que le coût de ces travaux, après subventions, serait réparti entre les différentes communes, selon les mêmes critères qu'antérieurement, soit 50 % des montants HT à Villeneuve l'Archevêque (+TVA) et 50 % du montant HT pour les autres communes concernées.

Le montant des subventions ayant été notifié, le plan de financement définitif des travaux peut donc être établi comme suit :

Montant HT total des travaux :	22 783.17 €HT
DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) :	9 113.28 €
Conseil départemental de l'Yonne	6 835.00 €
Coût réel après subventions :	6 834.89 €HT
Communes 50 %	3 417.45 €
Villeneuve l'Archevêque 50 %	3 417.45 €

	<i>population légale 2016</i>	
MOLINONS	279	982.96 €
LAILLY	207	729.29 €
FLACY	118	415.73 €
BAGNEAUX	222	782.14 €
LA POSTOLLE	144	507.33 €
TOTAL	970	<b>3 417.45 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, charge le maire d'émettre les titres correspondants.

**X. FRAIS SCOLAIRES 2016-2017**

(délibération n°2017-20 / 7.10 Divers)

Le maire présente le coût réel du fonctionnement des écoles élémentaire et maternelle calculé d'après le compte administratif 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de fixer le coût d'un enfant scolarisé à Villeneuve l'Archevêque comme suit :
  - 356.85 € par élève à l'élémentaire
  - 926.96 € par élève en maternelle
- charge le maire de signer les conventions correspondantes avec les communes concernées.

**XI. TARIFS CANTINE 2017-2018**

(délibération ° 2017-21 / 7.10 Divers)

Le conseil municipal, à la majorité (abstention : O. ROGER, J. LISBOA), fixe les tarifs de la cantine qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 :

		Participation des familles	Participation de la commune de domicile
<b>TARIF A</b>	<b>Maternelle</b> Familles domiciliées à Villeneuve l'Archevêque ou dans une commune versant une participation	3.80 €	3.98 €
	<b>Élémentaire</b> Familles domiciliées à Villeneuve l'Archevêque ou dans une commune versant une participation	3.80 €	3.22 €
<b>TARIF B</b>	<b>Élémentaire</b> Familles domiciliées dans une commune extérieure ne versant pas de participation	7.02 €	
<b>TARIF C</b>	<b>Maternelle</b> Familles domiciliées dans une commune extérieure ne versant pas de participation	7.78 €	
	<b>Enfant sur dérogation</b>	3.80 €	

Ces coûts sont en diminution par rapport à l'année précédente, notamment du fait de la fourniture des repas à l'école élémentaire par un prestataire et non plus par le collège, et une augmentation significative du nombre d'enfants présents.

O. ROGER et J. LISBOA proposent de partager la diminution du coût des repas entre les communes et les familles et ainsi faire baisser la participation des familles. Le maire rappelle que si la part communale diminue, c'est parce qu'il y a eu des investissements les années précédentes.

Le maire informe le conseil qu'il va prochainement rencontrer les maires des communes dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de Villeneuve l'Archevêque, en fonction de leur décision, le conseil sera peut-être amené à délibérer à nouveau sur ce sujet.

G. GIGOT précise que le nombre d'enfants étant en augmentation, les personnels d'encadrement devront être adaptés.

**XII. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX PRÉVUS AU BUDGET PRIMITIF 2017**

(délibération ° 2017-22 / 7.5 Subventions)

Le conseil municipal, à l'unanimité, charge le maire de solliciter les subventions relatives à l'accessibilité de la mairie auprès des organismes suivants :

- préfecture de l'Yonne au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- tout autre organisme susceptible de verser une participation.

**XIII. TARIFS COMMUNAUX**

(délibération ° 2017-23 / 7.10 Divers)

Le maire propose au conseil de fixer un tarif pour les personnes qui ne respectent pas le règlement d'utilisation de la salle des fêtes, adopté par délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2014 en laissant les poubelles dans la salle. En effet, suite à la modification du calendrier de ramassage des ordures ménagères et au manque de place pour le stockage, il est désormais impossible de garder les poubelles pendant 2 semaines dans la salle. Il précise que cette pratique est mise en place dans de nombreuses communes.

Le maire répond à O. ROGER qu'il n'est pas possible d'acheter la parcelle de terrain située devant l'immeuble à l'angle de la rue Pasteur, puisqu'elle est associée à l'immeuble.

Le conseil municipal, à la majorité (4 voix contre : J. LISBOA, M. CHABANIS, D. VERHOYE, J. BLANCHON, 1 abstention : O. ROGER), fixe à 50 € le non-enlèvement des ordures par les locataires de la salle des fêtes.

**XIV. INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS**

(délibération ° 2017-24 / 7.10 Divers)

Le maire informe l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique a été modifié suite à la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017.

Il précise que cet indice brut terminal sert de base au calcul des indemnités de fonction des élus comme le prévoit la délibération n°2014-20 du 3 avril 2014. Or, cette délibération fait référence à l'indice 1015. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération visant l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 parue au Journal Officiel du 31 mai 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 réglementant le cumul des mandats,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les indemnités brutes mensuelles comme suit:

- Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 16.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 12.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 12.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondantes à toutes augmentations du traitement indiciaire afférent à l'indice brut terminal.

**XV. APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP)**

(délibération ° 2017-25 / 3.5 Autres actes de gestion du domaine public)

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5, L.111-8 et L.122-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

Le maire explique au conseil municipal que les communes doivent rendre accessible l'ensemble des établissements recevant du public appartenant à la commune.

La loi 2005-102 du 11 février 2005 prévoyait que cela soit réalisé au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Afin de permettre la poursuite des travaux de mise aux normes avec sécurité juridique, l'ordonnance du 26 septembre 2014, permet aux collectivités de déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Ce dispositif constitue un engagement juridique et budgétaire des travaux sur une ou deux périodes de trois ans selon conditions spécifiques.

Cet agenda devait être déposé avant le 27 septembre 2015.

La commune de Villeneuve l'Archevêque a transmis une demande de prorogation du délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée par délibération en date du 30 septembre 2015.

Un arrêté préfectoral, en date du 9 octobre 2015 a accordé un délai de 12 mois pour déposer l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Le maire précise, qu'en tant qu'adhérent à l'Agence Technique Départementale de l'Yonne, la commune de Villeneuve l'Archevêque a bénéficié d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du diagnostic chiffré « accessibilité pour personnes à mobilité réduite » des bâtiments communaux et une assistance pour l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Le conseil municipal, à la majorité (abstention : O. ROGER),

- valide les aménagements à consentir pour la mise en accessibilité du patrimoine bâti communal et les estimations financières correspondantes,
- approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée présenté, qui porte sur une durée de 3 ans et pour un montant total de 266 479.20 €TTC, et autorise le maire à présenter la demande de validation de l'agenda,
- charge le maire de veiller à l'exécution dudit Ad'AP.

Le maire précise à O. ROGER que des dérogations vont être sollicitées pour les salles Danton et Pasteur car elles sont peu utilisées.

## **XVI. CONVENTION SATESE**

(délibération ° 2017-26 / 1.4 Autres types de contrats)

Le maire présente au conseil municipal la proposition de renouvellement de la convention avec le SATESE (service d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux) du Conseil Départemental.

La mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif est la suivante :

- l'assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues,
- la validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages,
- l'assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance ou du cahier de vie des installations,
- l'assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux,
- l'assistance pour la programmation des travaux,
- l'assistance pour l'évaluation de la qualité du service de l'assainissement,
- l'assistance pour l'élaboration de programmes de formation du personnel.

Le montant de la prestation est fixé à 0.26€ par habitant DGF pour 2017.

La convention est établie pour une durée de 4 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention

## **XVII. SYNDICAT D'INITIATIVE DE LA VALLÉE DE LA VANNE – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ**

(délibération ° 2017-27 / 5.3 Désignation de représentants)

Le maire informe le conseil que les statuts du SIVV ont été modifiés lors de la dernière assemblée générale, il convient donc de désigner un délégué pour la commune de Villeneuve l'Archevêque. Il précise que Jeannine LEGENDRE a été désignée déléguée en qualité d'habitante de la commune et Geneviève GIGOT en qualité de représentante de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Sébastien KARCHER, seul candidat, en qualité de délégué du Syndicat d'Initiative de la Vallée de la Vanne.

## **XVIII. COMPTES RENDUS DES EPCI**

*Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe*

Lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> mars 2017, le conseil communautaire a désigné M.J. ROCHE et S. KARCHER en qualité de délégués au syndicat des déchets de Centre Yonne.

Le transfert de la compétence des zones d'activités à la communauté de communes a, entre autre, été évoqué.



Syndicat des Eaux de Sens Nord Est / Source des salles

M. CHABANIS rend compte de la réunion qui s'est tenue le 21 mars 2017, au cours de laquelle le compte administratif 2016 et le budget primitif 2017 ont été votés. Des indemnités ont été votées pour compenser les frais de déplacement des délégués, suite à l'élargissement du territoire couvert par le nouveau syndicat. Une régularisation de la redevance pollution sera prise en charge par le syndicat. L'acquisition de parcelles de terrain a été adoptée pour instaurer des périmètres de captage.

Syndicat de la Vanne

A. PUTHOIS présente le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 31 mars 2017.

Le syndicat a fusionné avec le syndicat de la Basse Vanne pour devenir le syndicat mixte de la Vanne et de ses affluents.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe a pris la compétence GEMAPI et de ce fait la Communauté de Communes siège au sein de notre syndicat en représentation-substitution des communes historiquement adhérentes. Le syndicat intercommunal est devenu syndicat mixte, les statuts ont dû être adaptés.

## **XIX. INFORMATIONS**

Le maire informe le conseil que la maison située 39 rue Gambetta a été consolidée et ne présente plus de danger pour les voisins et les passants. La facture a été réglée par la commune qui sera en principe remboursée pour les propriétaires.

Une personne souhaite acquérir la maison située 17 rue de la République qui serait alors remise en état.

Les travaux du cabinet médical sont toujours en cours, le gros-œuvre est presque terminé.

Les appuis de fenêtres du premier étage de la mairie ont été remplacés, ceux du rez-de-chaussée sont commandés.

Les travaux de la ruelle Jean Mace ont été réalisés le 12 avril 2017.

Le maire a assisté à plusieurs réunions relatives au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Villeneuve l'Archevêque présente 25 % de logements vacants, ce qui pose un problème majeur et rend une image peu glorieuse du village. Le Conseil Départemental a pris en considération cette problématique dans sa politique de l'Habitat. Le maire confirme à J. LISBOA que certaines terres agricoles ne seront pas rendues constructibles pour le moment.

Le maire répond à D. VERHOYE que les travaux de réhabilitation de l'Hôtel Saint-Vincent sont toujours en cours et que les barrières de sécurité pourraient être retirées à la fin de l'été.

Le maire rappelle aux conseillers leurs obligations relatives à la tenue des bureaux de vote.

J. LEGENDRE informe le conseil que la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe organise une journée du patrimoine locale le 2 juillet 2017 sur le thème « Pompiers et fanfare ». Elle demande aux membres du conseil de venir installer la salle le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

La séance est levée à 22h20.

**Sommaire des délibérations**

<b>n° de la délib</b>	<b>Date de la séance</b>	<b>Objet</b>	<b>Classement</b>	<b>Page</b>
2017-07	12/04/2017	Budget principal de la commune - compte administratif 2016	7.1 Décisions budgétaires	2017-07
2017-08	12/04/2017	Budget annexe de l'assainissement – Compte administratif 2016	7.1 Décisions budgétaires	2017-07
2017-09	12/04/2017	Budget principal de la commune - Compte de gestion 2016	7.1 Décisions budgétaires	2017-07
2017-10	12/04/2017	Budget annexe de l'assainissement - Compte de gestion 2016	7.1 Décisions budgétaires	2017-08
2017-11	12/04/2017	Budget principal de la commune - Affectation des résultats	7.1 Décisions budgétaires	2017-08
2017-12	12/04/2017	Budget annexe de l'assainissement - Affectation des résultats	7.1 Décisions budgétaires	2017-08
2017-13	12/04/2017	Versement d'une subvention au budget annexe de l'assainissement	7.1 Décisions budgétaires	2017-08
2017-14	12/04/2017	Budget principal de la commune - Budget primitif 2017	7.1 Décisions budgétaires	2017-09
2017-15	12/04/2017	Budget annexe de l'assainissement - Budget primitif 2017	7.1 Décisions budgétaires	2017-09
2017-16	12/04/2017	Durée d'amortissements	7.1 Décisions budgétaires	2017-09
2017-17	12/04/2017	Taux d'imposition 2017	7.2 Fiscalité	2017-09
2017-18	12/04/2017	Redevance d'assainissement 2018	.10 Divers	2017-10
2017-19	12/04/2017	Participation des communes aux travaux réalisés dans les écoles en 2016	7.10 Divers	2017-10
2017-20	12/04/2017	Frais scolaires 2016-2017	7.10 Divers	2017-10
2017-21	12/04/2017	Tarifs cantine 2017-2018	7.10 Divers	2017-10
2017-22	12/04/2017	Demande de subventions pour les travaux prévus au budget primitif 2017	7.5 Subventions	2017-11
2017-23	12/04/2017	Tarifs communaux	7.10 Divers	2017-11
2017-24	12/04/2017	Indemnité de fonction des élus	7.10 Divers	2017-12
2017-25	12/04/2017	Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)	3.5 Autres actes de gestion du domaine public	2017-12
2017-26	12/04/2017	Convention SATESE	1.4 Autres types de contrats	2017-13
2017-27	12/04/2017	Syndicat d'Initiative de la Vallée de la Vanne – Désignation d'un délégué	5.3 Désignation de représentants	2017-13

Tableau des signatures

<b>Sébastien KARCHER</b>	<b>Geneviève GIGOT</b>
<b>Alain PUTHOIS</b>	<b>Olivier ROGER</b>
<b>Jeannine LEGENDRE</b>	<b>Françoise ROCHELET</b>
<b>Philippe GIGOT</b>	<b>Christine CADITH-BOUREL</b>
<b>Jackie DERVOU</b>	<b>Jennifer LISBOA</b>
<b>Thierry FERRAND</b> <i>Absent</i>	<b>Marie CHABANIS</b>
<b>Daniel VERHOYE</b>	<b>Michel RENAULT</b> <i>Absent excusé</i>
<b>Jacqueline BLANCHON</b>	